

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02364
Numéro SIREN : 834 892 341
Nom ou dénomination : FINANC'LINE

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2021 sous le numéro de dépôt 62937



2106302301



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : FINANC'LINE

Numéro RCS : 834 892 341

Numéro Gestion : 2018B02364

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 128 R DE LA BOETIE
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R062937 (2021 63023)

Date du Dépôt : 17/05/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

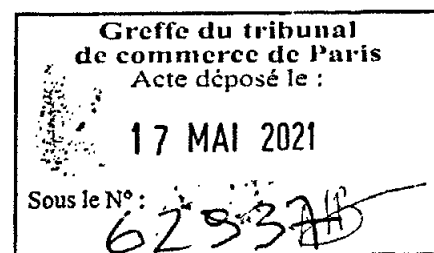
Date de l'acte : 25/03/2021

Décision 1 : Fusion définitive

fait à Paris, le 17 mai 2021

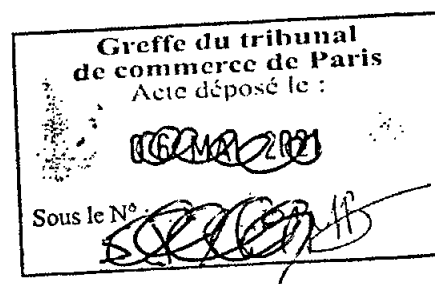
18B2364

" FINANC'LINE "
S.A.S. au capital de 2 001 000 €
- : -
Siège social : PARIS (75008),
128 rue de la Boétie
- : -
RCS : PARIS 834 892 341



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

PF DU 25 MARS 2021, FQ



L'an deux mille vingt et un

Le vingt-cinq mars à huit heures

Au siège social de la société

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre CARROT, Président, qui certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée totalise 1 801 000 actions sur les 2 001 000 actions émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la société « FINANC'LINE » de la société « ELECTRIC INDUSTRIE PIERRE CARROT », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est à MONTFAUCON EN VELAY (Haute-Loire) Les Barbières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE PUY EN VELAY sous le numéro 314 750 910,
- Approbation des conditions et modalités de l'opération, constatation de la réalisation de l'opération sans augmentation de capital de la société « FINANC'LINE » ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation ;
- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Le traité de fusion avec ses annexes ;
- les récépissés de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS et LE PUY EN VELAY du traité de fusion ;
- Un exemplaire des BODACC contenant la publication du projet de fusion ;
- Un exemplaire des statuts de la société ;
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,

Puis Monsieur Le Président donne lecture du traité de fusion.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Monsieur Le Président rappelle les raisons qui motivent l'opération envisagée dans le présent ordre du jour et donne toutes explications sur les conséquences en résultant.

Un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion et de ses annexes signé le 2 février 2021 avec la société « ELECTRIC INDUSTRIE PIERRE CARROT », aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société « FINANC'LINE » ;

- prend acte que, dès lors que la société « FINANC'LINE » a toujours détenu, depuis la date de dépôt au greffe du projet de fusion, la totalité des parts représentant le capital de la société « ELECTRIC INDUSTRIE PIERRE CARROT »

. Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 alinéa 2 du Code de Commerce, il ne peut être procédé à l'échange des actions de la société « FINANC'LINE » contre des parts de la société « ELECTRIC INDUSTRIE PIERRE CARROT » en rémunération de cette fusion, et en conséquence il n'y a pas lieu à augmentation du capital de la société « FINANC'LINE » ;

. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de Commerce, cette fusion n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société « ELECTRIC INDUSTRIE PIERRE CARROT » ;

- approuve cette convention, décide de la fusion par voie d'absorption de la société « ELECTRIC INDUSTRIE PIERRE CARROT », par la société « FINANC'LINE », et constate que les conditions auxquelles étaient subordonnées la fusion et qui étaient mentionnées dans le projet de fusion se trouvent ainsi définitivement remplies ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la société « ELECTRIC INDUSTRIE PIERRE CARROT », à la société « FINANC'LINE » ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis ressortant à 3 888 311 €.

- décide que la fusion de la société « ELECTRIC INDUSTRIE PIERRE CARROT », avec la société « FINANC'LINE » est définitive, l'opération prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, la société « ELECTRIC INDUSTRIE PIERRE CARROT », se trouvant radiée du registre du commerce et des sociétés de plein droit le 31 décembre 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate :

- que le boni de fusion résultant de la différence entre la valeur du patrimoine de la société « ELECTRIC INDUSTRIE PIERRE CARROT » retenu pour l'opération (soit 3 888 311 €) et la valeur comptable des titres de la société « ELECTRIC INDUSTRIE PIERRE CARROT » dans les écritures de la société « FINANC'LINE » à la date du 31 décembre 2020, (soit 2 000 000 €) est prévu comme devant s'élever à 1 888 311 € ;

- l'annulation, du fait de la fusion, du portefeuille « titres de participation » « ELECTRIC INDUSTRIE PIERRE CARROT » figurant dans les livres de la société « FINANC'LINE » ;

- que la fraction du boni inférieure ou égale à la quote part des résultats accumulés par l'absorbée, depuis l'acquisition des titres de la société absorbée par la société absorbante, et non distribuée déterminée de façon fiable sera comptabilisée dans le résultat financier ;

- que l'éventuel montant résiduel du boni ainsi que le montant du boni inférieur ou égal à la quote part des résultats accumulés par l'absorbée, depuis l'acquisition des titres de la société absorbée par la société absorbante et non distribué, non déterminé de façon fiable sera inscrit au poste « Prime de fusion » qui figurera au passif du bilan de la société « FINANC'LINE »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité du président qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, il confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président ou son mandataire.

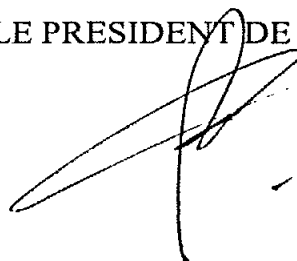
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT DE SEANCE



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 14/04/2021 Dossier 2021 00017821, référence 7564P61 2021 A 04376
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro